

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions de vente, de livraison et de paiement font partie de toutes nos ventes.  
Toute convention spéciale ne peut être retenue, que si elle a été confirmée par écrit par le vendeur.  
Tous les marchés sont censés être conclus à Vielsalm.  
Les cas de litige seront portés devant le tribunal de MARCHE-EN-FAMENNE.  
Le droit belge est d'application.

## OFFRE

- a) Toutes nos offres sont faites sauf vente et sans engagement.
- b) Les affaires conclues avec nos agents ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre part.
- c) Nos marchés sont toujours traités aux taux des frais de transport, de douane, de change, etc. qui les régissent au moment de leur acceptation.
- d) Toute taxe est à charge de l'acheteur ; en cas d'exonération, celui-ci doit le signaler par écrit à la remise de la commande.

## FOURNITURES – AGREATION – RISQUES

- a) Toutes les marchandises doivent être réceptionnées et agréées dans notre scierie avant expédition, même en cas de livraison franco.
- b) Nos bois sont vendus sans garantie de vices cachés. Les dimensions des bois sciés sont données à titre indicatif, sans devoir être d'exactitude absolue.  
Les dimensions conventionnelles pour le cubage sont celles qui figurent à la NBN 219-01 à 04.
- c) Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire même en cas d'expédition franco.
- d) Les délais indiqués pour les livraisons ne sont qu'approximatifs.  
Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, ni droit à la résiliation de la commande.
- e) Sont considérés comme cas de force majeure : grèves, lock-out, intempéries, incendies, gel, manque de matières premières et généralement toutes réductions forcées de production, ainsi que le manque de matériel de transport.  
Cette liste n'est qu'un exemple et n'est en aucun cas limitative. Les cas de force majeure nous dégage de toute responsabilité pour non-livraison ou retards : l'acheteur ne pourra résilier le marché, ni se pouvoir ailleurs pour notre compte.

## PAIEMENTS – INDEMNITES

- a) Les marchandises restent notre propriété jusqu'à paiement complet.
- b) Toutes nos factures sont payables à VIELSALM à 30 jours fin de mois : nous ne renonçons pas à ce droit en tirant des traites.
- c) Les réclamations éventuelles concernant nos factures seront faites endéans la huitaine de la réception de la facture. Passé ce délai, elles seront considérées comme non avenues.
- d) En cas de changement dans la situation de l'acheteur, nous nous réservons le droit d'annuler le marché ou d'exiger des garanties.
- e) Tout défaut de paiement aux époques convenues entraîne l'exigibilité immédiate du solde du compte et nous donne le droit d'annuler ou de suspendre les livraisons, le tout sans aucun recours pour la partie restant à fournir.
- f) Tout retard de paiement donne lieu à un intérêt moratoire de 15 %. En outre, si nos factures restent impayées quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée à la poste, il nous sera dû une indemnité complémentaire de 15 % du montant de la facture avec un minimum de 375 €.